

André-Louis SANGUIN <sup>1</sup>

## Le Liechtenstein, principaux aspects de la géographie politique d'un micro-état alpin

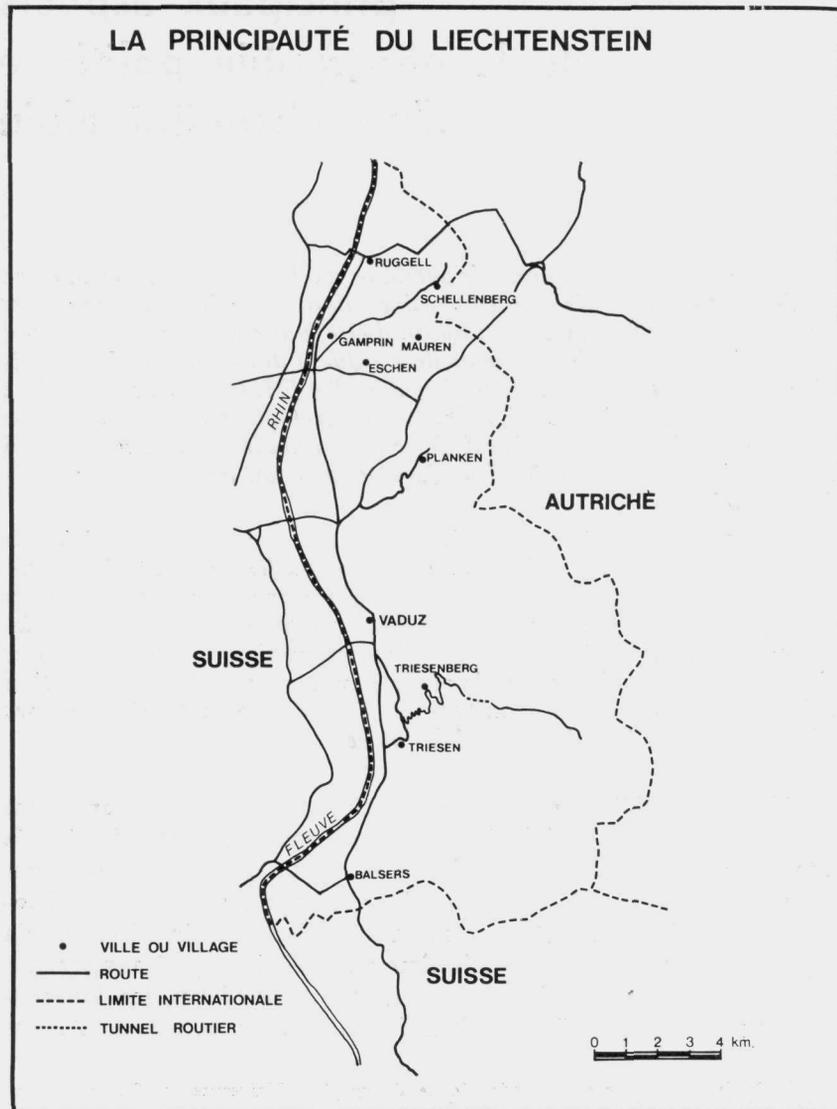
RÉSUMÉ. — *La position périphérique du Liechtenstein explique en grande partie sa survie contemporaine. Etat encerclé mais non Etat tampon, le Liechtenstein doit sa raison d'être à une iconographie convergente. L'économie florissante actuelle est due à des politiques habiles de voisinage avec la Suisse, à l'insertion dans l'A.E.L.E. et à des privilèges fiscaux. La petite principauté alpine est un exemple classique de paradis fiscal. L'évolution politique de l'A.E.L.E. et l'attitude de la Suisse vis-à-vis du Marché Commun sont les deux facteurs pouvant influencer le sort du Liechtenstein.*

ABSTRACT. — *Liechtenstein's outside location explains chiefly its present survival. Landlocked state but not buffer or shatterbelt state, Liechtenstein depends on input iconography for its raison d'être. Present growing economy depends on subtle neighborhood policies with Switzerland, insertion in E.F.T.A. and tax exemptions. The little alpine principality is a classical example of tax haven. The E.F.T.A.'s political evolution and Switzerland's attitude vis-à-vis Common Market are two influential factors for Liechtenstein's future.*

L'opinion publique est davantage attirée par les grands panoramas que par les horizons limités. Il en va de même des Etats. A côté de vastes territoires subsistent de minuscules entités politiques à peu près oubliées. Comment un Etat peut-il exister sur quelques dizaines de kilomètres carrés ? Quelle est alors sa raison d'être ? Si le Liechtenstein ne peut vivre entièrement par lui-même puisqu'il fait appel aux services de la Suisse, il a su toutefois préserver, jusqu'à nos jours, son indépendance et son originalité. La principauté de Liechtenstein, comme d'autres

<sup>1</sup> Professeur, Directeur du Module de Géographie, Université du Québec à Chicoutimi, CHICOUTIMI, G7H 2B1, Canada.

micro-Etats européens, semble être, à première vue, un Etat où le temps s'est arrêté et où les hommes vivent loin des grands problèmes qui occupent le reste du monde. L'aspect lilliputien de cette entité politique des Alpes centrales ne l'empêche pas d'avoir une vie propre, d'affronter et de résoudre ses problèmes, de maintenir en place un appareil politique, administratif et économique pour les besoins de ses citoyens.



## I. Un micro-Etat encerclé et périphérique

Sur une carte, le Liechtenstein apparaît comme un Etat d'orientation Nord-Sud sous la forme d'une bande de terre allongée le long de la rive droite du Rhin. Contrairement à une opinion répandue, le Liechtenstein n'est pas une enclave mais plutôt un Etat *encerclé*, c'est-à-dire un Etat sans accès direct et contigu à l'océan, ce qui affecte automatiquement ses relations commerciales. Sa dépendance vis-à-vis de la Suisse en est accrue car, de tous les Etats encerclés du monde, la Confédération est incontestablement celui qui a surmonté depuis longtemps et avec succès le problème de son accès à la mer par des politiques habiles de libre transit ferroviaire et routier, par un désenclavement aérien et par l'internationalisation du Rhin.

Le Liechtenstein est aussi un territoire *périphérique* car, situé au centre de l'arc alpin, il est accroché aux flancs extérieurs de la Suisse et de l'Autriche. Lorsqu'un micro-Etat est encerclé par un seul pays (Lesotho, Saint Marin, Monaco), aucune force politique externe ne vient faire contre-poids dans la balance du pouvoir et l'issue générale des événements est toujours en faveur du gros Etat qui encercle. Le Liechtenstein, au contraire, a l'avantage d'être localisé, *sensu lato*, entre deux Etats d'égale taille, d'égal poids et d'égale force politiques. La Principauté profite de cette *balance équilibrée des forces* et l'utilise dans son propre intérêt. Cette position à la charnière de deux Etats d'égal rapport permet à l'entité liechtensteinoise de survivre et même de se renforcer.

Placé entre deux lignes frontières, le Liechtenstein peut-il être considéré comme un *Etat-tampon* ? L'Etat-tampon ou glacis est, en géographie politique, le petit Etat maintenu artificiellement ou encore l'Etat récent créé de toutes pièces pour servir d'amortisseur entre deux puissances. Pour jouer ce rôle, l'Etat concerné doit être faible et plus petit que les Etats qui l'encadrent. Est-ce véritablement la situation du Liechtenstein ? Il est permis d'en douter pour les trois raisons suivantes. D'une part, le micro-Etat alpin n'occupe qu'une faible partie de la frontière austro-helvétique, soit un peu plus du huitième ou très exactement 25 des 200 kilomètres communs. D'autre part, compte tenu de la faible extension de son territoire entre les deux Etats encerclants, la Principauté ne représente pas un écran véritable au point d'être un amortisseur entre la Suisse et l'Autriche. Ceci est d'autant plus vrai que, depuis plusieurs siècles, la Suisse et l'Autriche n'ont pas eu d'affrontements armés ; de ce fait, le Liechtenstein n'a pas été une pomme de discorde entre les deux Etats. Rien ne confère donc à la Principauté la

fonction de tampon-glacis. Une troisième raison, plus déterminante est d'ordre dimensionnel. N'étant que partiellement rattaché à l'espace alpin, le Liechtenstein n'est pas une clef de communication, ni un verrou, ni un nœud stratégique. Il n'occupe qu'une situation *ponctuelle* et *marginale* d'autant plus que les principales communications autstro-helvétiques se font surtout par les abords du Bodan et, secondairement, par la vallée de l'Inn (Saint Moritz - Innsbruck). Le micro-Etat alpin n'est donc, en aucune façon, une voie de passage obligatoire mais revêt plutôt une position d'évitement et de contournement. Dans l'histoire liechtensteinoise, ce facteur a puissamment contribué à la survie politique.

Le Liechtenstein n'est donc qu'une charnière partielle qui est le produit de l'Histoire. En effet, les Habsbourg étaient comtes de la Suisse du Nord (le château primitif de la dynastie existe encore sur les bords de l'Aar à quelques kilomètres au Sud-Ouest de Brugg) ; ils devinrent ensuite ducs d'Autriche. Rodolphe I<sup>er</sup> et ses successeurs s'ingénierent à établir un territoire-pont entre l'Autriche et leurs domaines helvétiques en acquérant la Carinthie et le Tyrol mais la tentative échoua par la perte du domaine suisse. Dans l'hypothèse d'une « Austrosuisse » habsbourgeoise, le Liechtenstein aurait occupé un remarquable point d'équilibre et ne serait certainement pas aujourd'hui indépendant et souverain.

## II. Les raisons de la survivance du Liechtenstein

Comment se fait-il qu'un micro-Etat comme le Liechtenstein ait pu survivre aux vicissitudes de l'Histoire et puisse jouir aujourd'hui d'un épanouissement politico-économique jusqu'à exciter la curiosité et parfois la jalousie ? La réponse à cette apparente anomalie réside dans une série convergente de facteurs économiques, géographiques et historiques. La *raison d'être* du petit Liechtenstein tire peut-être ses origines d'une croyance collective très forte basée sur une foi religieuse, un concept social, un consensus sociétal et une collégialité gouvernementale. Elle provient aussi de la conscience d'être un cas à part, de la position d'encerclement qui a obligé les habitants à être solidaires, à maintenir une organisation communautaire. Elle est née aussi de l'attachement viscéral des Liechtensteinois à leurs petites communautés de paysans libres et travailleurs luttant pied à pied contre les divagations du Rhin ou contre les *Rüfen*, ces cônes de déjection semi-torrentiels formés par l'érosion de la montagne. Cette raison d'être particulière est la *force centripète* de base de ce micro-Etat. Elle s'appuie, de plus, sur l'*iconographie*, c'est-

à-dire sur le système entier de symboles auquel sont attachés les Liechtensteinois (lien de ce petit peuple avec son terroir, ses institutions et son prince). Plusieurs sentiments collectifs convergents ont ainsi amené petit à petit les habitants à considérer leur terroir comme une Nation et un Etat : alémanité à teinture walsér vécue et développée, catholicité affirmée face à la Réforme zwinglienne d'Outre-Rhin, identification intense au Rheintal et aux Alpes Rhétiques, désir d'être maîtres chez eux, volonté de rester des marginaux et des oubliés vis-à-vis d'Etats voisins plus puissants. Si banal que cela puisse paraître, le fait que ce pays ait un nom, une Constitution, des lois spécifiques, un drapeau, des limites territoriales internationalement reconnues forme un ensemble de motifs tendant à renforcer davantage sa raison d'être et sa maturité. L'aspect iconographique de l'histoire liechtensteinoise a été un liant supplémentaire. Tout Etat a son héros, son histoire ou son corps de légendes (la Suisse et Guillaume Tell). Au Liechtenstein, c'est Hans-Adam de Liechtenstein, prince d'Empire, achetant en 1699 pour 115 000 guldens rhénans la seigneurie de Schellenberg, puis en 1712 pour 290 000 guldens le comté de Vaduz. En 1719, les deux seigneuries réunifiées sont élevées par l'empereur Charles VI, comme 343<sup>e</sup> Etat de l'Empire, au rang de principauté sous le nom de Liechtenstein.

Dès lors, cet *Etat rélictuel* ne saurait être appréhendé comme un anachronisme ou une anomalie. Comme tout autre Etat bien établi, il offre à sa population une raison d'être et d'exister comme entité politique, sociale, économique et culturelle distincte des espaces nationaux voisins. Dans une Europe occidentale ayant relégué depuis plus de trente ans toute politique d'agression entre ses Etats constitutifs, le Liechtenstein, placé par sa géographie dans des orbites étrangères, doit la survivance de sa raison d'être au fait que ni la Suisse ni l'Autriche n'ont mené à son égard de politique d'annexion systématique et n'ont jamais abusé d'une façon inacceptable de leur géographie majoritaire vis-à-vis du petit pays rhénano-alpin.

Longtemps dans la mouvance politique autrichienne, la petite Principauté rhénane doit une part de sa survie à son *isolement* par rapport à l'espace autrichien puisque les crêtes entourant la haute Samina sont une barrière empêchant toute possibilité de circulation. Par ailleurs, la seule petite fenêtre vraiment autrichienne a été de tous temps la trouée de Feldkirch ; or, cette trouée donne accès au Voralberg, Land périphérique de l'Autriche, éloigné des centres nerveux de la vie politique et, autrefois, périodiquement séparé du pays lorsque la neige bloquait les passes de l'Arlberg. Le site ancre donc le Liechtenstein sur un flanc de la Confédération Helvétique réputée par sa neutralité et son anti-annexionnisme (refus de s'attacher le Voralberg en 1920 malgré la

volonté écrasante des habitants de cette province autrichienne). Tourné par sa géographie vers la Suisse plutôt que vers l'Autriche, le Liechtenstein trouve donc dans cette situation les plus sûres garanties d'indépendance et de survivance.

La remarquable *position périphérique* du Liechtenstein peut être appréhendée comme un autre facteur de survivance. Aux époques qui auraient pu être dangereuses pour son avenir, la Principauté était plutôt une sorte de marche, de « fines » aux confins de territoires féodaux concurrents (les Allemagnes, le Saint Empire). Il est sûr que, pendant les époques troublées du Moyen Age et des Guerres de Religion, le pays fut un lieu de passage : on passait mais on ne s'y arrêtait pas car il était une sorte de *no man's land* entre Suisse, Autriche et Allemagne. L'intérêt des enjeux n'était pas au Liechtenstein mais ailleurs. On s'est battu en Principauté non pour la possession de son sol mais parce qu'elle était le carrefour, le forum des armées ennemies au débouché du col du Splügen (route d'Italie) et du Bodan (route d'Allemagne). De plus, à cette époque où le concept d'Etat n'était pas appliqué, on ne savait exactement si le Liechtenstein était terre helvétique ou autrichienne. L'actuelle principauté fit partie du comté de Bregenz (mouvance autrichienne) puis passa au comté de Werdenberg-Sargans (mouvance helvétique) tandis qu'en 1342 était créé un comté de Vaduz et que, à partir de 1350, il est fait mention de la seigneurie de Schellenberg. Dès l'époque de la Confédération des XIII Cantons, les territoires voisins situés outre-Rhin étaient déjà dans le giron helvétique : Appenzell canton depuis 1513, Lignes Grisonnes alliées des cantons et Sargans baillage commun. Par la vente de Schellenberg et de Vaduz à un seigneur de Souabe en 1507, le territoire sort du système féodal suisse pour passer dans un système féodal allemand : le Cercle Souabe. Il y reste jusqu'en 1719, date à laquelle il entre dans le système vassal autrichien jusqu'en 1806 puis dans deux confédérations successives jusqu'en 1866 (Confédération du Rhin 1806-1815, Confédération Germanique 1815-1866). Finalement, la position périphérique du Liechtenstein placé dans un certain imbroglio politique s'est révélée fort utile pour sa survivance. Grâce à cette périphérie double, le petit pays rhénan a pu opérer dans son histoire des changements de politique en modifiant ses *points d'appui*. Lorsque l'Autriche devint une partenaire gênant en 1919, l'union économique avec elle fut reconvertie en union économique avec la Suisse.

Ainsi donc, le Liechtenstein peut être défini comme un *souvenir territorial* d'anciennes confédérations surimposées et depuis longtemps disparues (Saint Empire, Rheinbund, Deutscher Bund). Et finalement deux principes politico-territoriaux peuvent être retenus quant à sa

survivance. Premièrement, des Empires défunts laissent subsister après leur dislocation des petits Etats sur leurs périphérie (Luxembourg et Empire des Hohenzollern, Liechtenstein et Empire des Habsbourg, Liban ou Albanie et Empire Ottoman...). Deuxièmement, le Liechtenstein a toujours su évoluer entre une Suisse non expansionniste et une insertion continuelle dans un système confédéral féodal puis moderne se transformant par la suite en union économique.

### III. Les politiques d'union de voisinage

L'environnement physique et humain du Liechtenstein l'empêche de s'ériger en territoire douanier, postal, monétaire et diplomatique autonome. Ceci s'explique pour plusieurs raisons : d'abord, la petite superficie (160 km<sup>2</sup>) et la faiblesse numérique de la population (à peine 23 000 habitants) ne crée pas une assise solide susceptible de donner au pays une économie nationale. Ensuite, l'exigüité du territoire empêche l'existence d'un véritable secteur primaire qui permettrait l'autosuffisance. Aussi, les conditions géographiques poussent souvent les micro-Etats à être des pays ne pouvant vivre pleinement qu'en s'assurant le concours de leurs voisins. L'*union de voisinage*, politique commune des micro-Etats d'Europe, découle pratiquement de leur situation géographique.

Souvent, cette union se concrétise par un processus à quatre volets : union douanière, union monétaire, union postale, union diplomatique. C'est ce processus que le Liechtenstein mit en application de 1919 à 1924. En octobre 1919, l'union diplomatique était acceptée puis l'union postale entra en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1921 et le traité d'union douanière était signé le 29 mars 1923 tandis que l'union monétaire s'installait *de facto*. L'union douanière et monétaire a permis le désenclavement économique du Liechtenstein et son insertion dans une zone libre-échangiste et monétairement forte. L'union postale fut également une opération fructueuse : en effet, la Principauté confie la gestion de ses postes à la Suisse mais garde la haute main sur les émissions philatéliques et sur la stratégie qui les entoure.

Tout micro-Etat pleinement souverain a le droit de conclure des traités et conventions internationales. Mais, à cause de son exigüité, le Liechtenstein, jugeant que ses légations à Prague et à Vienne formaient un réseau diplomatique coûteux et hors de proportion avec le pays, confia en 1919 sa représentation internationale aux soins de la Suisse. Aussi est-il faux d'affirmer que le Liechtenstein est annexé diplomatiquement par la Suisse : il est souverain et fonde sa représentation

internationale sur un accord de volontés librement consenti. Sa qualité étatique est préservée puisqu'il peut retirer à la Suisse, à n'importe quel moment, son droit de représentation diplomatique. L'union avec la Suisse, à ce chapitre, ne l'empêche pas d'envoyer des représentants ou observateurs dans un certain nombre d'organisations internationales. Cette structure souple fonctionne à la satisfaction des deux parties depuis 1920. Il réside dans ce système d'union diplomatique une logique faisant que le Liechtenstein est représenté par l'Etat avec lequel il est en union économique : la réputation internationale de la Suisse ne peut que servir la petite monarchie rhénano-alpine.

Cette union de voisinage à dimension économique et diplomatique se trouve aujourd'hui compliquée et amplifiée par l'existence d'une organisation économique internationale : l'Association Européenne de Libre-Echange (A.E.L.E. ou Europe des Sept). Depuis les accords de 1972 avec le Marché Commun, l'A.E.L.E. est un organisme qui se dilue insensiblement dans la Communauté Européenne, tout au moins au point de vue économique. Par ces accords et dans les faits, les Etats constitutifs de l'A.E.L.E. sont devenus des membres associés de la C.E.E. Or, le Liechtenstein est membre de l'A.E.L.E. Le traité d'union douanière Suisse-Liechtenstein, entré en vigueur en 1924, prévoit en effet que le territoire liechtensteinois est partie intégrante du territoire douanier suisse, que les traités commerciaux et douaniers conclus par la Confédération avec des pays tiers s'y appliquent de la même manière qu'en Suisse. Il est stipulé, de plus, que la Principauté ne peut conclure de son propre chef de traité commercial ou douanier avec un Etat tiers. Toutefois, la Convention de Stockholm (1960) créant l'A.E.L.E. et à laquelle la Suisse a adhéré ne s'appliquait pas de plein droit à la Principauté. Un protocole séparé a donc été signé entre le Liechtenstein et l'Association. La Principauté a accédé de plein droit à l'A.E.L.E. et elle est toujours représentée par un observateur aux réunions du Conseil des Ministres.

L'insertion du Liechtenstein dans la sphère de l'A.E.L.E. pose un problème politico-territorial. En effet, l'adhésion à cette organisation ne s'est pas traduite concrètement dans les échanges extérieurs et c'est plutôt avec le Marché Commun que le Liechtenstein effectue une part grandissante de son commerce. Par exemple, les exportations liechtensteinoises se décomposaient comme suit en 1972 avant l'adhésion de la Grande Bretagne, de l'Irlande et du Danemark au Marché Commun : 33,8 % avec la Suisse, 33,2 % avec la C.E.E. et seulement 16 % avec les autres pays de l'A.E.L.E. Il est impossible de fournir des comparaisons avec les importations car ces dernières sont confondues avec celles de la Suisse et ne font pas l'objet d'une comptabilité séparée

en vertu de l'union douanière. A titre indicatif, mentionnons que pour la même année, 59,8 % des importations suisses provenaient de la C.E.E. mais seulement 18,7 % de l'A.E.L.E. Ces proportions peuvent être étendues au Liechtenstein sans grands risques d'erreur. Le maintien du Liechtenstein dans l'A.E.L.E. est, d'une certaine façon, commandé par sa géographie. En effet, la Principauté est totalement encerclée par deux membres de l'A.E.L.E. et il lui est impossible d'adhérer à la C.E.E. en vertu des clauses de l'union douanière avec la Suisse. C'est un motif géographique semblable qui l'empêcha, il y a plus d'un siècle, d'adhérer au Zollverein dont elle était séparée par des Etats non membres. Les statistiques montrent très clairement que l'adhésion à l'A.E.L.E. n'est pas une bonne affaire ni pour la Suisse ni pour le Liechtenstein ni pour l'Autriche. En 1974, 66,5 % des importations de la Suisse se faisaient avec la C.E.E. pour seulement 9,4 % avec l'A.E.L.E. ; 44 % des exportations helvétiques s'effectuaient avec la C.E.E. contre 13,3 % avec l'A.E.L.E. D'ailleurs, il convient de mentionner que plus de la moitié des exportations et importations de la Suisse avec l'A.E.L.E. se réalisent avec l'Autriche voisine. Autant dire que pour le Liechtenstein et ses deux partenaires alpins, la valeur économique de l'A.E.L.E. est de moins en moins probante.

#### IV. Les particularités économique-territoriales du micro-Etat alpin

L'analyse des aspects économiques spéciaux du Liechtenstein est, sans conteste, délicate car elle a été souvent amplifiée par des considérations plus ou moins subjectives. L'exploitation de la philatélie et le régime des « sièges sociaux-façades » forment les principales composantes de cette particularité. Etant juridiquement souverain, le Liechtenstein a le privilège d'émettre des timbres-postes. Eu égard à sa taille, la Principauté a très vite compris l'intérêt qu'elle pouvait tirer de l'exploitation commerciale de la philatélie en faisant adopter ses timbres par la clientèle des grands Etats. La force du Liechtenstein dans le domaine philatélique est de s'adapter continuellement au marché et de s'appuyer sur une stratégie prudente et non sur une spéculation à surprises. En d'autres termes, cela veut dire que le nombre d'émissions est régulier d'une année sur l'autre, que le nombre de séries est régulier à l'intérieur de chaque émission et que le tirage des timbres est également régulier. Le Liechtenstein a su s'imposer sur le marché mondial tant par la qualité de ses timbres que par l'aspect esthétique et culturel des thèmes représentés. Les Postes liechtensteinoises procèdent

à quatre émissions annuelles comprenant chacune un à quatre timbres tirés à 700 000 ou 800 000 exemplaires. La philatélie assure au pays une source originale de revenus. Dans son budget de 1972, par exemple, la Principauté accusait des bénéfices philatéliques de 15 millions de francs suisses pour un budget global de 67 millions, soit une participation de 22,3 % aux recettes nationales. Par rapport à d'autres micro-Etats comme l'Andorre, Monaco ou Saint Marin, le Liechtenstein est celui qui a le plus gros pourcentage de recettes philatéliques dans son budget national. Ces recettes représentent donc un appoint fort intéressant pour un micro-Etat aux ressources naturelles limitées. Toutefois, il serait vain de prétendre que le Liechtenstein comme les autres micro-Etats de l'Europe occidentale vit uniquement de ses timbres-poste.

Les avantages fiscaux, bancaires et financiers constituent la deuxième alternative que propose le Liechtenstein pour asseoir davantage son économie et lui procurer des raisons d'être durables. Malgré un arsenal fiscal complet et similaire aux grands Etats, le petit pays donne à ses impôts directs et indirects des taux dérisoires, ce qui lui permet d'attirer certains secteurs économiques. La Principauté est aujourd'hui une annexe et une porte d'entrée de l'empire bancaire helvétique ; il a l'avantage d'offrir un double écran fiscal : tout propriétaire de capital crée une société liechtensteinoise, laquelle ouvre ensuite un compte bancaire en Suisse. De ce fait, il est impossible d'identifier le véritable détenteur du compte suisse. Il n'existe que trois banques en Principauté, toutes liechtensteinoises (Liechtensteinische Landesbank, Bank in Liechtenstein AG, Verwaltungs und Privatbank AG). Aucune banque étrangère n'est autorisée à opérer sur le territoire. L'exiguité du pays et la capacité de ses banques (1 % de celle des banques suisses) empêchent l'existence d'une place boursière et bancaire à Vaduz. La politique de la Principauté en ce domaine dépend donc étroitement du marché suisse. Le Liechtenstein dispose cependant d'un atout non négligeable : la loi bancaire suisse ne s'applique pas aux trois banques du petit pays mais celles-ci font partie de l'Association Suisse des Banquiers et appliquent ses conventions et gentlemen agreements. On conserve donc les avantages du système bancaire helvétique tout en éliminant ses inconvénients (secret bancaire mieux garanti au Liechtenstein qu'en Suisse...). Les capitaux, trop abondants pour être tous utilisés sur place, vont s'investir en Suisse d'où, par le jeu normal des transactions internationales, ils partent féconder l'économie d'autres nations. De 1945 à 1970, l'accroissement des dépôts bancaires au Liechtenstein s'est fait, proportionnellement, à un rythme beaucoup plus rapide qu'en Suisse : il a augmenté de 40 fois contre sept fois en Suisse pendant la même période.

La législation sur les holdings et les sociétés incorporées est un autre aspect spécifique valorisé par le statut de micro-Etat. Un holding est une société dont la fonction est de diriger un groupe d'entreprises, dont elle possède un paquet d'actions suffisant pour les contrôler. Le Liechtenstein a un système fiscal particulier sur ce point : tout holding qui a son siège en Principauté sans y exercer une activité lucrative est exempt de l'impôt sur les bénéfices et les revenus. Cette situation privilégiée a attiré un nombre incalculable de sociétés. Ce qui caractérise, toutefois cette exemption fiscale, ce n'est pas le fait que les capitaux s'accumulent au Liechtenstein, mais plutôt qu'ils partent en Suisse. La conséquence directe de cet état de choses est une liaison étroite avec les banques suisses, une participation au marché bancaire suisse et l'accès aux marchés internationaux par l'intermédiaire helvétique. Personne ne sait exactement combien d'*Anstalts* (sociétés) se sont formés à Vaduz sans s'y installer ; on cite au hasard des chiffres allant de 5 000 à 20 000. Tout ceci explique pourquoi le système des « sociétés-façades » est si populaire dans certains milieux financiers internationaux et pourquoi la petite monarchie rhénane en tire assez de profits pour résister aux pressions qui s'exercent sur elle en vue de changer cet état de choses. On estime que les *Anstalts* rapportent annuellement à l'Etat près de 15 millions de francs suisses par les activités qu'ils créent (impôts sur le capital, frais d'administration, rémunérations supplémentaires, courrier, télex...). Le Liechtenstein apparaît ainsi comme un *paradis fiscal* de type classique. En général, les Etats aux frontières des petits paradis fiscaux tentent de les étouffer dès qu'ils tiennent pour négative la balance des avantages et des inconvénients de cette proximité. Le Liechtenstein a pu échapper à cette loi grâce à son union économique avec la Suisse, elle-même paradis fiscal d'un registre différent. L'immunité fiscale a été et demeure un dogme intangible des paradis fiscaux. Ceux-ci, en effet, attirent les capitaux internationaux par des avantages exceptionnels. Une fois dans l'Etat-refuge, ces capitaux connaissent une augmentation de leur rendement. Ce principe se vérifie facilement au Liechtenstein. La Principauté, tout en assurant des avantages aux capitaux qui requièrent ses services, favorise la Suisse avec laquelle elle est en union économique puisqu'elle y fait entrer un montant considérable de devises, ce qui contribue à augmenter les *invisibles* si précieux pour la balance commerciale.

## V. Conclusion

L'histoire contemporaine a placé le Liechtenstein dans une situation particulière. La petite principauté jouit d'une économie forte liée à son statut de paradis fiscal, à son industrie de pointe et à son union étroite

avec la Suisse. De plus, le pays est devenu un haut lieu du commerce philatélique. N'ayant pas à surmonter de frais imposants de fonctionnement et d'équipement, le micro-Etat alpin place, en outre, ses ressortissants dans un privilège de sous-fiscalité. Par des solutions particulières, le Liechtenstein a su habilement se frayer des chemins économiques spéciaux et originaux qui lui assurent sa survivance dans le contexte contemporain. Ces choix sont un peu l'antithèse des politiques économiques pratiquées par des Etats voisins mais ils ont l'avantage de lui apporter une notoriété publique et surtout une clientèle fiscale et financière.

En raison de ses bases politico-territoriales, la situation externe et interne du Liechtenstein dépend étroitement de la Suisse et, dans une moindre mesure, de l'Autriche. L'union économique avec la Confédération Helvétique a donné depuis près de 60 ans, des résultats satisfaisants et a permis le décollage économique de la Principauté. Son insertion entre deux Etats membres de l'A.E.L.E. lui donne accès à un bloc économique dont l'intérêt commercial n'a pas encore été clairement démontré depuis vingt ans. Face au dynamisme de la Communauté Européenne, l'avenir de l'A.E.L.E. à long terme semble de plus en plus hypothéqué. La question centrale est de savoir quel serait le sort du Liechtenstein si l'union économique avec la Suisse venait à cesser. Advenant une transformation de l'A.E.L.E. et l'insertion du Liechtenstein dans le territoire du Marché Commun, quel statut lui serait alors réservé ?

A moins que les conditions générales de l'Europe occidentale changent, l'on doit s'attendre à une *consolidation* du Liechtenstein, principauté alpine en apparence anachronique mais dont le prestige et surtout l'économie ont été dans une phase de développement très remarquable depuis 1945.

#### BIBLIOGRAPHIE

- ASTRAUDO (Duc d'). — *Les petits Etats d'Europe (Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin)*, Nice, Imprimerie de l'Eclaireur, 1942.
- BATLINER (E.-H.). — *Les banques et les finances de la Principauté du Liechtenstein, Vaduz*, Office de Presse du Gouvernement, 1969.
- BECK (B.). — *The Economy of the Principality of Liechtenstein*, Vaduz, Office de Presse du Gouvernement, 1968.
- BLAIR (P. W.). — *Le problème des micro-Etats*, Genève, Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, 1968.

- CATUDAL (H. M.). — « The Plight of the Lilliputians : an Analysis of Five European Microstates », *Geoforum*, 1975, vol. 6, nos 3-4, p. 187-204.
- COMBARNOUS (G.). — *Voyage aux Etats lilliputiens (Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin)*, Montpellier, Editions les Chênes Verts, 1932.
- GREENE (B.). — *Liechtenstein : Valley of Peace*, Vaduz, Liechtenstein Verlag, 1967.
- HAVRINCOURT (H. d'). — *Liechtenstein*, Lausanne, Editions Rencontre, 1964.
- KRANZ (W.). — *La principauté de Liechtenstein : une documentation*, Vaduz, Office de Presse du Gouvernement, 1972.
- PEDRESCHI (L.). — *I micro-stati dell' Europa Continentale, Note di geografia comparata*, Roma, Societa Geografica Italiana, 1969.
- RATON (P.). — *Le Liechtenstein, histoire et institutions*, Genève, Droz, 1967.
- SANGUIN (A.-L.). — *Les micro-Etats d'Europe (Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin) Géographie politique et économique*, Université de Liège thèse principale de doctorat en sciences géographiques, 1973, 629 pages, non publiée.
- VELLAS (P.). — *Les Etats exigus en droit international public*, Paris, Pedone, 1954.
- VERNAY (A.). — *Les paradis fiscaux*, Paris, Editions du Seuil, 1968.